

**Procès-verbal du conseil municipal
2 novembre 2022**

Le 2 novembre 2022, à 18h30, le conseil municipal de Maslives, régulièrement convoqué le 29 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Christine Mongella, Maire.

Présents : Christine Mongella, Maire, Allan Brandily, premier adjoint, Virginie Pajon, troisième adjoint, Lionel Ardouin, Serge Bluwol, Jean-Pierre Chevessand, Aurélien Cortet, Kathy Parnaudeau, Jean-Louis Perchet, Xavier Reneau, Elisabeth van Halteren.

Absents : Pascale Ory, Pauline Galloux, Christine Maubert, Jean-Marc Ménard

Procurations : de Pascale Ory à Allan Brandily, de Christine Maubert à Jean-Pierre Chevessand, de Jean-Marc Ménard à Christine Mongella

Membres afférents, 15, présents, 11, votants, 14.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Aurélien Cortet est désigné à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2022-40 – Adoption de la nomenclature M57 au 1/1/2023

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis émis par le comptable public en date du 2 novembre 2022 pour l'application du référentiel M57 à la commune de Maslives au 1 janvier 2023,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets principal et annexe.

Les règles relatives aux conditions d'amortissement et de fongibilité seront fixées après acceptation du compte administratif

2022-41 – Validation du principe de la cession de la parcelle AK0189 à la communauté de communes du grand Chambord en vue de sa revente pour l'aménagement de la zone AUt des clairières

Vu la présentation d'un projet hôtelier faite, le 28 septembre dernier, aux membres du conseil par le porteur du projet accompagné du président de la communauté de communes du grand Chambord, propriétaire du reste de la zone à aménager, le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande un vote public.

Christine Mongella, Allan Brandily, Pascale Ory, Virginie Pajon, Lionel Ardouin, Serge Bluwol, Jean-Pierre Chevessand, Aurélien Cortet, Christine Maubert, Jean-Marc Ménard, Kathy Parnaudeau, Jean-Louis Percher et Xavier Reneau se prononcent en faveur de cette cession et du projet à la condition que les choix financiers et d'aménagement qui seront faits soient les plus favorables possible à la commune.

Elisabeth van Halteren, invoquant le suréquipement touristique et la saturation autour de Chambord, se prononce contre le projet.

Le principe de cette cession en vue de permettre le développement du projet touristique est accepté par 13 voix pour et une voix contre.

2022-42 – Création d'un poste d'agent technique de 3h hebdomadaires pour accroissement temporaire de travail pour la durée de l'année scolaire.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité compte tenu de l'obligation faite à la commune d'accompagner un enfant handicapé scolarisé à Maslives, dans les gestes de sa vie quotidienne et notamment le repas,

le conseil municipal décide la création à compter du 18 octobre 2022 d'un emploi non permanent dans le grade d'agent technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3 heures, par 14 voix pour.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la durée de l'année scolaire, jusqu'au 7 juillet 2023 et pour les 35 semaines scolaires.

Il devra justifier des compétences techniques requises.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 372/343 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2022-43 – Création d'un poste d'agent technique de 35h hebdomadaires pour accroissement temporaire de travail du 18 octobre au 31 décembre 2022.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité compte tenu du nombre de petits travaux accumulés et à achever avant la clôture du budget en cours,

le conseil municipal décide la création à compter du 1 septembre 2022 d'un emploi non permanent dans le grade d'agent technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, par 14 voix pour.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour deux mois et demi environnant du 18 octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Il devra justifier des compétences techniques requises.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367/352 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2022-44 - Création d'un poste permanent d'agent administratif titulaire de 5h hebdomadaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité et la vacance du poste de secrétaire de mairie,

Vu la délibération 2022-35 qui a permis la recherche, vaine, d'un candidat statutaire pour un emploi de secrétaire de mairie de 25/35^e et qui est reportée,

Le conseil municipal considère qu'il y a lieu de créer au 3 novembre 2022 un poste à temps non complet de 5 heures hebdomadaires de secrétaire de mairie titulaire au grade d'adjoint administratif principal de première classe par 14 voix pour.

2022-45 - Création d'un poste permanent d'agent administratif contractuel de 20h hebdomadaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité et la vacance du poste de secrétaire de mairie,

Vu la délibération 2022-35 qui a permis la recherche, vaine, d'un candidat statutaire pour un emploi de secrétaire de mairie de 25/35^e et qui est reportée, et après le délai légal de parution de la vacance d'emploi,

Le conseil municipal considère qu'il y a lieu de créer au 3 novembre 2022 un poste à temps non complet de 20 heures hebdomadaires de secrétaire de mairie contractuel au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe par 14 voix pour.

Le poste sera pourvu dans un premier temps au moyen d'un contrat à durée déterminée de 3 ans par un agent expérimenté.

2022-46 - Annulation de la délibération 2020-16 du 25 juin 2020 sur les horaires d'ouverture de la mairie qui ne donneront désormais plus lieu à délibération.

Considérant qu'il y a lieu de pouvoir adapter seulement les horaires d'ouverture de la mairie à la fois aux besoins du public et aux présence et disponibilité du personnel administratif, le conseil municipal annule sa délibération 2020-16 du 25 juin 2020 par 14 voix pour.

Les horaires d'ouvertures de la mairie seront publiés en façade et sur le site internet et feront l'objet des modifications saisonnières quand elles s'imposent. Le maire rappelle au conseil qu'en dehors de ses horaires, la mairie demeure accessible sur rendez-vous.

2022-47 - Adaptation de l'éclairage public et décoratif.

Considérant à la fois le coût croissant de l'électricité, qu'il pèse sur la commune ou, par délégation de compétence sur l'intercommunalité, et les désordres environnementaux occasionnés à long terme par une consommation immodérée d'énergie et à court terme par la pollution lumineuse troublant le cycle nyctéméral, le conseil municipal décide de la réduction de l'éclairage, avec une extinction qui sera désormais de 20h30 à 6h30, sauf le centre bourg qui restera allumé jusqu'à 21h par 13 voix pour et une voix contre.

Concernant les éclairages festifs d'ores et déjà à faible consommation, ils seront néanmoins réduits en quantité.



2022-48 - Détermination de priorités dans les projets 2023

Considérant qu'il y a lieu de déterminer d'ores et déjà, afin de préparer le financement des dépenses et d'anticiper le budget, les projets d'action, le conseil municipal, après en avoir délibéré, inscrit à l'unanimité par 14 voix pour, la liste suivante d'objectifs 2023 :

Cour d'école

Atelier communal

Aménagement de sécurité routière rues de Morest et de Chambord

Aménagement du parc de la mairie et du centre- bourg.

2022-49 - Coup d'arrêt à l'augmentation de la dette non recouvrée.

Madame le maire expose au conseil le recensement des restes à recouvrer effectué par la trésorerie. Sur un total de 6890€, 176 sont des créances irrécouvrables admises en non-valeur par délibération 2022-07 que le secrétariat a négligé de mandater, 282 sont un loyer en retard et tout le reste sont les impayés de service périscolaire de 21 usagers. 14 sont manifestement des oublieux et des distraits. Avec des dettes de cantine et garderie de plus de 250€, 7 d'entre eux représentent 70% de l'ensemble du manque à gagner. Pour certains la pratique du non-paiement systématique de la cantine remonte à 3 années scolaires.

Un premier courrier a déjà été adressé aux parents d'élèves au mois de janvier, qui n'a apparemment fait réagir que les distraits qui se sont mis en règle. La mairie n'a recueilli qu'une demande d'accompagnement social et la famille a été orientée vers un service compétent et s'est acquittée de sa dette.

Pour les autres, le conseil municipal décide à l'unanimité par 14 voix pour de soutenir et d'encourager les démarches du maire auprès de la trésorerie pour accélérer le recouvrement de la dette et la mise en place de tous moyens utiles à faire cesser son gonflement.

Il n'y aura pas d'éviction du service périscolaire mais les réinscription pour l'année prochaine seront examinées au cas par cas.

Questions diverses

Jean-Pierre Chevessand rapporte au conseil les réunions de des organismes dans lesquels il représente la commune.

SIEOM (syndicat intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères) présentation des projets de renouvellement du matériel.

SMAEP (syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Saint-Dyé) Travaux en cours pour reboucler les réseaux Saint-Dyé- Maslives- Montlivault et Muides. Renouvellement de l'affermage, les propositions des délégataires manifestent une tendance haussière.

La séance est levée à 20h00

Fait à Maslives, le 2 novembre 2022,

Le secrétaire de séance



Christine Mongella